

SECTION 1 - IDENTIFICATION

IDENTIFIANT DU PRODUIT: Isolant de cellulose, en vrac

NOM DU PRODUIT: INS 550LD CAN, INS 553LD CAN (ThemoShield), INS 435 CAN (Rona ECO),
INS 517 CAN (ProCell Green), Isolant

FABRICANT: CDN Fibers inc.
123, rue Clement, Vars (Ontario) K0A 3H0 1822, chemin Plains, Debert (Nouvelle-Écosse) B0M
1G0 Numéro de tél. d'urgence 8 h à 17 h
(613) 443-5100 (902) 662-3600

SECTION 2 - DANGERS

Classification selon les règles de déclaration des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Classification: Bien qu'il ne s'agisse pas d'une substance dangereuse selon les règles de l'OSHA sur la déclaration des dangers, cette fiche signalétique contient des informations essentielles à connaître pour manipuler la substance sans danger. Elle doit rester à la disposition des employés et des autres utilisateurs de ce produit.

Mention d'avertissement: Aucune Déclaration de danger Aucun effet important ou danger critique connu Autres dangers : La fibre de cellulose est une poussière combustible si elle n'est pas traitée avec une préparation ignifuge

Mises en garde: Prévention : Obtenir des directives particulières avant utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. Utiliser les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Réponse : En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Élimination : Mettre au rebut conformément aux règles applicables.

SECTION 3 - DONNÉES SUR LA COMPOSITION ET LES INGRÉDIENTS

INGRÉDIENT	Numéro CAS	% DU POIDS	VALEURS LIMITES DE L'EXPOSITION
Papier journal (fibre de cellulose)	65996-61-4	Jusqu'à 85 %	Voir la section 8 pour connaître les valeurs limites de l'exposition professionnelle.
Acide borique H3BO3	10043-35-3	Pas plus de 10 %	Voir la section 8 pour connaître les valeurs limites de l'exposition professionnelle.
Sulfate d'ammonium (NH ₄) ₂ SO ₄	7783-20-2	Pas plus de 11 %	Voir la section 8 pour connaître les valeurs limites de l'exposition professionnelle.
Huile minérale distillée	8042-47-5	Pas plus de 2 %	Voir la section 8 pour connaître les valeurs limites de l'exposition professionnelle.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Description des premiers soins à prodiguer:

- **Yeux:** En cas d'exposition à la poussière, rincer immédiatement à grande eau au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation perdure.
- **Peau:** En cas d'exposition, laver à grande eau avec du savon. Consulter un médecin si l'irritation perdure.
- **Inhalation:** En cas d'irritation ou de difficulté à respirer, aller à l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation ou la difficulté perdure.
- **Ingestion:** Les symptômes peuvent comprendre la diarrhée, de la nausée et des vomissements. Consulter un médecin en cas d'ingestion de produit et d'apparition de symptômes.

Principaux symptômes et effets, aigus et chroniques:

- **Aigus:** Irritant respiratoire et oculaire mineur. Ne constitue pas un irritant cutané sauf en cas de plaie. Port de gants recommandé dans cette situation.
- **Chroniques:** Aucun connu.

Indications que des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux sont nécessaires:

- **Note aux médecins:** L'exposition à la poussière peut aggraver les symptômes des personnes qui ont des problèmes respiratoires et favoriser l'apparition de symptômes cutanés et gastro-intestinaux.

SECTION 5 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés:

- **Agents d'extinction:** Eau, produits chimiques secs et autres agents homologués pour un feu de bois (type A). Utiliser un extincteur de type A.

Agents extincteurs inappropriés:

- Aucun connu

Dangers particuliers découlant des réactions chimiques:

- **Combustible:** Le matériau peut se décomposer au contact de températures extrêmes et d'une flamme nue.

Équipements de protection spéciaux et précautions à prendre pour les pompiers:

- Si possible, isoler le feu en déplaçant les autres matériaux combustibles. Si l'incendie est petit, utiliser un boyau ou un extincteur homologué pour un incendie de type A. Si possible, drainer et recueillir l'eau utilisée pour combattre les incendies. Les pompiers doivent porter les équipements de protection usuels (tenue complète) et un appareil respiratoire autonome à pression positive.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipements de protection individuelle et mesures d'urgence:

- **Pour le personnel n'étant pas affecté aux urgences:**
 - Les lunettes et les gants ne sont pas requis pour les expositions industrielles normales, mais une protection oculaire l'est conformément à la norme Z.87.1 de l'ANSI ou à la norme applicable localement. Envisager l'utilisation d'un respirateur si l'environnement est excessivement poussiéreux.
- **Pour les premiers secours:**
 - Les lunettes et les gants ne sont pas requis pour les expositions industrielles normales, mais une protection oculaire l'est conformément à la norme Z.87.1 de l'ANSI ou à la norme applicable localement. Envisager l'utilisation d'un respirateur si l'environnement est excessivement poussiéreux.

Précautions environnementales:

- Contient des sels minéraux inorganiques solubles dans l'eau qui peuvent endommager les arbres ou la végétation exposés à de grandes quantités. Des concentrations élevées peuvent endommager la végétation, les poissons et les autres organismes aquatiques. Selon les termes du Resource Conservation and Recovery Act (40 CFR 261), ce produit est un déchet non dangereux en cas de déversement ou d'élimination.

Méthodes et instruments pour le confinement et le nettoyage:

- **Au sol:** Pelleter, balayer ou aspirer le produit. Placer dans un conteneur à déchets. Éviter les plans d'eau.
- **Eau:** De grandes quantités du produit peuvent contaminer les eaux de proximité selon la quantité déversée.

Renvoi à d'autres sections:

- Consulter la section 15 pour de plus amples renseignements sur la réglementation de l'EPA et celle de Californie.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la manutention:

- **Généralités:** Aucune manutention particulière n'est requise. Il est recommandé d'entreposer les sacs scellés dans un endroit sec, à l'intérieur. Pour maintenir son intégrité, traiter le produit selon le principe du premier entré, premier sorti. Utiliser de bonnes mesures d'entretien et de contrôle pour que les niveaux de poussière restent inférieurs aux valeurs limites de l'exposition indiquées à la section 3.

Conditions relatives au stockage (y compris toutes incompatibilités):

- **Température de stockage:** Ambiante
- **Pression de stockage:** Atmosphérique
- **Sensibilité particulière:** Aucune

SECTION 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ce produit est répertorié/réglémenté par l'OSHA et Cal/OSHA en tant que « particules non réglementées autrement » ou « poussière nuisible ». Ce produit est classé par l'ACGIH comme « particules non spécifiées autrement ».

INGRÉDIENT/NUMÉRO CAS	VALEURS LIMITES DE L'EXPOSITION
Papier journal (fibre de cellulose) 65996-61-4	OSHA PEL-TWA = 15 mg/m ³ de poussière totale (PNOR) PNOR – Particules non réglementées autrement ou poussière nuisible OSHA PEL-TWA=5mg/m ³ fraction respirable (PNOR) Cal OSHA PEL=10mg/m ³ poussière totale (PNOR) ACGIH TLV-TWA=10mg/m ³ inhalable (PNOS) PNOS – Particules non spécifiées autrement TLV-TWA de l'ACGIH = 3 mg/m ³ respirables (PNOS)
ACIDE BORIQUE H₃BO₃ 10043-35-3	OSHA PEL-TWA = 15 mg/m ³ de poussière totale (PNOR) OSHA PEL-TWA=5mg/m ³ fraction respirable (PNOR) Cal OSHA PEL = 5 mg/m ³ ACGIH TLV-TWA = 2 mg/m ³ ACGIH TLV-STEL = 6 mg/m ³ (fraction inhalable – composés boratés, inorganiques)
Sulfate d'ammonium (NH₄)₂SO₄ 7783-20-2	OSHA PEL-TWA = 15mg/m ³ de poussière totale (PNOR) OSHA PEL-TWA=5mg/m ³ fraction respirable (PNOR) Cal OSHA PEL = 10 mg/m ³ de poussière totale (PNOR) ACGIH TLV-TWA = 10 mg/m ³ inhalable (PNOS) ACGIH TLV-TWA = 3mg/m ³ respirables (PNOS)
Distillat d'huile minérale 8042-47-5	Aucune (l'exposition à la dispersion d'huile ne s'applique pas au produit fini)

Mesures de contrôle appropriées:

- **Contrôle de l'exposition générale:** Aucun contrôle particulier n'est nécessaire. Utiliser les pratiques exemplaires habituelles pour réduire au minimum les nuisances.
- **Ventilation:** Ventilation normale et adéquate

Mesures de protection individuelle, comme les équipements de protection individuelle:

- **Protection respiratoire:** Si les mesures d'entretien et de contrôle ordinaires ne maintiennent pas les niveaux de nuisance en deçà des limites réglementaires ou si la concentration de poussière est inconnue, utiliser un masque approuvé par le NIOSH.
- **Protection des yeux:** Porter une protection oculaire Z.87.1 homologuée par l'ANSI si l'environnement est excessivement poussiéreux.
- **Protection des mains:** Porter des gants si la peau est blessée ou sensible.
- **Autres vêtements de protection:** couvrir la peau avec des vêtements appropriés si elle est blessée ou sensible
- **Pratiques en matière de travail et d'hygiène:** Respecter les pratiques habituelles.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **Aspect:** Gris/brun
- **Odeur:** Sans odeur
- **Seuil olfactif:** s.o.
- **pH:** <8,2 (2 % de suspension à 25 °C)
- **Point de fusion/congélation:** s.o.
- **Point initial d'ébullition et plage d'ébullition:** s.o.
- **Point d'éclair:** s.o.
- **Taux d'évaporation:** s.o.
- **Inflammabilité (solide, gazeux):** s.o.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité:** s.o.
- **Pression de vapeur:** Négligeable à 20 °C
- **Densité de vapeur:** s.o.
- **Densité relative:** 9 lb/pi³ comprimé
- **Solubilité:** Non soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau:** s.o.
- **Température d'autoinflammation:** s.o.
- **Température de décomposition:** Inconnu
- **Viscosité:** s.o.

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: Stable

Produits à décomposition dangereux: Aucun

- **Réactivité:** Aucune connue
- **Stabilité chimique:** Stable
- **Risque de réactions dangereuses:** Aucun risque de polymérisation dangereuse.
- **Conditions à éviter (p. ex. décharge, choc ou vibration statique):** La réaction avec des agents réducteurs puissants comme les hydrures métalliques ou les métaux alcalins produira de l'hydrogène gazeux qui pourrait créer un risque d'explosion. Tenir à l'écart des oxydants puissants, comme l'acide nitrique concentré, le peroxyde d'hydrogène et le chlore
- **Matières incompatibles:** Aucune connue
- **Produits à décomposition dangereuse:** Aucun connu

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations toxicologiques Aucune donnée toxicologique n'est disponible. Les informations toxicologiques sur les composants de ce produit sont énumérées ci-dessous.

Renseignements sur les voies d'exposition probables (inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux):

PAPIER JOURNAL (fibre de cellulose)

- **Irritation oculaire:** Aucune signalée
- **Irritation cutanée:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par voie orale:** Aucune signalée
- **Toxicité aiguë par inhalation:** CL50, rat, = 5 800mg/m^{3/4} h
- **Sous-chronique:** Aucune signalée
- **Chronique:** Aucune signalée
- **Tératologie:** Aucune signalée
- **Fertilité:** Aucune signalée
- **Mutagénicité des cellules germinales:** Aucune signalée
- **Cancérogénicité:** Aucune signalée

ACIDE BORIQUE

- **Irritation oculaire:** Pas d'irritation, dommages ou irritation à la cornée disparus en sept jours. Classification: Selon les scores moyens < 1, et les effets étaient entièrement réversibles dans les sept jours, les critères de classification ne sont pas respectés. Des années d'exposition professionnelle n'entraînent pas d'effets indésirables sur l'œil humain.
- **Irritation de la peau:** Irritant cutané mineur, basé sur une exposition de 72 heures/15 mg. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Toxicité aiguë par voie orale:** Faible toxicité aiguë par voie orale. La DL50 (voie orale) chez les rats mâles est de 3 450 mg/kg pi² et de 4080 mg/kg pi² chez les rats femelles.
- **Toxicité aiguë par inhalation:** Faible toxicité aiguë par inhalation; la CL50 chez le rat est supérieure à 2,0 mg/L (ou g/m³). Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Toxicité aiguë par voie cutanée:** Faible toxicité aiguë par voie cutanée; la DL50 chez les lapins est > 2 000 mg/kg de poids corporel. Très mauvaise absorption par la peau. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Fertilité:** L'isolant cellulosique traité au borate contient de l'acide borique et de la fibre de cellulose. L'isolant de cellulose traité au borate a été mis à l'essai aux fins de la classification de ses dangers en vertu des règles de 2012 de l'OSHA en matière de déclaration des dangers. Dans une étude menée en vertu de la directive 414 de l'OCDE, aucun effet sur le développement n'a été observé chez les rats exposés à des doses allant jusqu'à 270 mg/m³ (la plus forte exposition testée). Chez les travailleurs exposés de façon chronique à des niveaux élevés de borate pendant plusieurs années par inhalation et par ingestion (nourriture et eau potable), on n'a observé aucun effet sur la fertilité.
- **Mutagénicité des cellules germinales:** Non mutagène. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
- **Cancérogénicité:** Aucune preuve de cancérogénicité. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

SULFATE D'AMMONIUM

- **Irritation oculaire:** Aucune listée
- **Irritation de la peau:** DL 50, par voie cutanée, rat, >2 000 mg/kg
- **Toxicité aiguë par voie orale:** TDLo, par voie orale, humain, 1 500 mg/kg, diarrhée, nausées, vomissements, DL50, par voie orale, rat, 2 840 mg/kg
- **Toxicité aiguë par inhalation:** DL 50, rat, >1 000 mg/m³, 8 h
- **Sous-chronique:** Aucune signalée
- **Chronique:** Aucune signalée
- **Tératologie:** Aucune signalée
- **Fertilité:** Aucune signalée
- **Mutagénicité des cellules germinales:** Non toxique pour les bactéries et/ou la levure
- **Cancérogénicité:** Aucune indication de cancérogénicité.

HUILE MINÉRALE DISTILLÉE

- **Irritation oculaire:** Aucune signalée
- **Irritation de la peau:** DL50, par voie cutanée, rat, > 2 000 mg/kg, conclusion/résumé – non disponible
- **Toxicité aiguë par voie orale:** DL50, orale, rat >5 000 mg/kg, conclusion/résumé – non disponible
- **Toxicité aiguë par inhalation:** CL50 Poussières/brouillards d'inhalation, rat, > 5 280 mg/m³, conclusion/résumé – non disponible
- **Sous-chronique:** Aucune disponible
- **Chronique:** Aucune disponible
- **Tératologie:** Aucune disponible
- **Fertilité:** Aucune disponible
- **Mutagénicité des cellules germinales:** Aucune disponible
- **Cancérogénicité:** Aucune disponible

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

- Les produits ne sont pas destinés à l'ingestion. De petites quantités (p. ex. une cuiller à thé) ingérées accidentellement ne sont pas susceptibles de causer des problèmes. Des symptômes d'une surexposition accidentelle à de fortes doses de sels boratés inorganiques ont été associés à l'ingestion ou à l'absorption par de grandes zones cutanées gravement endommagées. Il peut s'agir de nausées, de vomissements et de diarrhée, avec des effets apparaissant plus tard comme une rougeur cutanée ou un décollement de la peau.

Effets immédiats ou apparaissant plus tard, ainsi qu'effets chroniques de l'exposition à court et à long terme:

- Des études épidémiologiques chez l'humain n'ont révélé aucune augmentation de la maladie pulmonaire chez les travailleurs exposés de façon chronique à l'acide borique et à la poussière de borate de sodium. Les études épidémiologiques sur l'être humain n'indiquent aucun effet sur la fertilité chez les professionnels exposés de façon chronique à la poussière boratée ni sur la population générale fortement exposée aux borates dans l'environnement.

Mesures chiffrées de la toxicité (comme la toxicité aiguë):

- Aucune. Ce produit est un mélange.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité:

PAPIER JOURNAL (fibre de cellulose)

- **Écotoxicité:** Biodégradation lente dans l'eau (demi-vie moyenne de 1 mois à 1 an dans l'eau douce et l'eau de mer côtière).
- **Persistance et dégradation:** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation:** Non disponible
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Aucun connu

ACIDE BORIQUE

- **Écotoxicité:** Selon les données sur la toxicité aiguë pour les espèces d'eau douce, l'acide borique n'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement.
- **Persistance et dégradation:** La biodégradation n'est pas un paramètre applicable puisque l'acide borique est une substance inorganique.
- **Potentiel de bioaccumulation:** Ce produit subira une hydrolyse dans l'eau pour former de l'acide borique non dissocié. L'acide borique ne se bioamplifie pas dans la chaîne alimentaire. Coefficient de partage octanol/eau : Log Pow-0,7570 – 25 °C
- **Mobilité dans le sol:** L'acide borique est soluble dans l'eau et lixiviable dans le sol normal. L'adsorption sur les sols ou les sédiments est négligeable.
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Aucun connu.

SULFATE D'AMMONIUM

- **Écotoxicité:** TLm, Daphnia magna, 423 mg/L/24 h
- **Persistance et dégradation:** Biodégradation rapide
- **Potentiel de bioaccumulation:** LogPow = -5,1, faible potentiel
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Aucun connu

DISTILLAT D'HUILE MINÉRALE

- **Écotoxicité:** CSEO 0,098 mg/L, poisson, 14 jours
- **Persistance et dégradation:** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation:** Non disponible
- **Mobilité dans le sol:** Non disponible
- **Autres effets néfastes (comme un danger pour la couche d'ozone):** Aucun connu.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

- Éliminer les déchets non dangereux conformément à toute réglementation applicable.

SECTION 14 - INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Peut être expédié normalement comme une matière non dangereuse.

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- **Superfonds:** CERCLA/SARA. Ce produit n'est pas visé par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) ni par ses modifications de 1986, soit le Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA), y compris les substances inscrites en vertu de l'article 313 du SARA, Substances toxiques, 42 USC 11023, 40 CFR 372.65; par l'article 302 (substances extrêmement dangereuses) de SARA, 42 USC 11,002, 40 CFR 355; ou par la liste sur les substances dangereuses du CERCLA, 42 USC 9604, 40 CFR 302.
- **RCRA:** Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux en vertu d'un article quelconque du Resource Conservation and Recovery Act des règlements qui en découlent (40 CFR 261 et suivants).
- **Safe Drinking Water Act:** Ce produit n'est pas réglementé en vertu du Safe Drinking Water Act, 42 USC 300g-1, 40 CFR 141 et suivants. Consulter les réglementations applicables pour connaître les avis possibles sur la qualité de l'eau concernant les teneurs en bore et en ammoniac.
- **Proposition 65 de la Californie:** Ce produit ne figure sur aucune des listes de substances cancérigènes ou toxiques pour la fertilité de la Proposition 65.
- **Substance cancérigène selon l'OSHA:** Non inscrit.
- **Clean Water Act (Federal Water Pollution Control Act):** 33 USC 1251 et suivants : Ce produit n'est pas lui-même un rejet visé par les critères de qualité de l'eau de l'article 304 de la CWA, 33 USC 1314. Ce produit ne figure pas à la Section 307 « List of Priority Pollutants », 33 USC 1317, 40 CFR 116. Ce produit ne figure pas à la section 311 « List of Hazardous Substances », 33 USC 1321, 40 CFR 116.

- **Numéro TSCA** : Ce produit ne figure pas sur la liste d'inventaire de la TSCA de l'EPA. Le sulfate d'ammonium et l'acide borique figurent respectivement sur la liste d'inventaire de la TSCA de l'EPA sous les numéros CAS 7783-20-2 et 10043-35-3.
- **OSHA/Cal/OSHA**: Cette fiche signalétique répond aux exigences de l'OSHA et des règles de déclaration des dangers de Cal/OSHA. Consulter la section 8 pour connaître les valeurs limites d'exposition réglementaires.
- **CIRC**: Le Centre international de recherche sur le cancer (de l'Organisation mondiale de la santé) n'inscrit pas ce produit sur la liste des substances cancérigènes et ne le classe pas dans cette catégorie.
- **Rapport annuel sur les substances cancérigènes du National Toxicology Program**: Non inscrit.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES AUX PRÉSENTES ONT ÉTÉ COMPILÉES À PARTIR DE SOURCES CONSIDÉRÉES FIABLES ET EXACTES AU MIEUX DE NOS CONNAISSANCES ET DE NOS CROYANCES, MAIS NOUS NE POUVONS PAS EN CERTIFIER LA JUSTESSE. RIEN DANS LES PRÉSENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME LA RECOMMANDATION D'UNE PRATIQUE OU D'UN PRODUIT EN VIOLATION D'UN BREVET, D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT. IL INCOMBE À L'UTILISATEUR DE DÉTERMINER SI LE MATÉRIAU CONVIENT À UN USAGE PARTICULIER ET D'ADOPTER LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES. NOUS N'OFFRONS AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIAU ET, PUISQUE LES CONDITIONS OU L'UTILISATION NE SONT PAS SOUS NOTRE CONTRÔLE, NOUS DEVONS NÉCESSAIREMENT DÉCLINER TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIAU QUE NOUS FOURNISSONS.

Les isolants à base de cellulose qui contiennent des borates ont une longue tradition d'innocuité lorsqu'ils sont utilisés conformément aux directives, mais les critères de classification du SGH sont fondés sur les dangers potentiels. Ces dangers sont associés au fait que les animaux en laboratoire sont exposés à de grandes quantités de borates dans leurs aliments pendant de longues périodes; des expositions qui ne sont pas comparables pour les gens, même ceux qui travaillent avec des borates au quotidien. Néanmoins, afin de se conformer au SGH, Greenfiber a elle-même classé ses produits isolants boratés comme substances toxiques pour la fertilité dans la catégorie qui représente le risque le plus faible.

Cote SIGS		NFPA : National Fire Protection Association	
Santé	1	Rouge (inflammabilité)	1
Inflammabilité	1	Jaune (réactivité)	0
Réactivité	0	Bleu (santé aiguë)	1*
Protection personnelle	E	*Effets chroniques	

ABRÉVIATIONS

CAS	Chemical Abstract Services (identifie un produit chimique particulier)	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
mg/m³	Milligrammes par mètre cube	PNOR	Particules non réglementées autrement
LCLo	Concentration létale faible	PNOS	Particules non spécifiées autrement
LDLo	Dose létale faible	PEL	Valeur limite d'exposition admissible par l'OSHA
CL50	Concentration létale 50%	ppm	Parties par million
DL50	Dose létale 50%	DdR	Dose de référence
DMENO	Dose minimale avec effet nocif observé	RTECS	Registre des effets toxiques des substances chimiques
mg/l/h	Milligrammes par litre par heure	TDLo	Dose toxique faible
mg/kg	Milligrammes par kilogramme	TLV	Valeur limite de l'ACGIH
mg/ m³	Milligrammes par mètre cube		
Exposition moyenne pondérée	Exposition moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures		

BIBLIOGRAPHIE

1. The Guide to Occupational Exposure Values, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 1997.
2. Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, National Institute of Occupational Safety and Health, Q-1, 1998.
3. Dangerous Properties of Industrial Materials, Sax's, 1997 CD-Folio.
4. Hazardous Substances Data Bank, Canadian Centre for Occupational Health and Safety, Q-1, 1998.
5. Integrated Risk Information System, EPA, on-line.
6. Toxicological Profiles, Agency for Toxic Substances and Disease Registry, U.S. Public Health Service, 1997.
7. TLVs and other Occupational Exposure Values, American Conference of Governmental Industrial Hygienists, 2010.
8. 29 CFR 1910.1000 TABLE Z-1 and Z-3
9. California OSHA Title 8, Section 5155, Table AC-1
10. OSHA 29 CFR 1910.1200 & related Appendices - 2012